



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 107 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/163 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, consacrée à la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il présente une analyse succincte des recommandations formulées par la Commission du développement social, à sa quarante et unième session sur le thème prioritaire intitulé « Coopération nationale et internationale au service du développement social », suivie d'une évaluation des questions traitées et de recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les mesures à prendre. Le rapport est centré sur deux thèmes généraux : la coordination des politiques visant à promouvoir le développement social, et la participation et le partenariat comme objectifs à poursuivre et moyens d'assurer le développement social.

* A/58/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-7	3
II. Coordination des politiques visant à promouvoir le développement social	8-33	4
A. Coordination des politiques compte tenu des buts et objectifs du développement social	9-12	4
B. Coordination et intégration des politiques sociales et économiques	13-19	6
C. Coordination entre la coopération nationale et internationale en matière de politiques de développement	20-28	7
D. La question spécifique de l'emploi	29-33	9
III. Participation et partenariats en tant qu'objectifs et instruments du développement social	34-55	11
A. Participation des pays en développement aux affaires internationales	35-40	11
B. Partenariats entre tous les acteurs du développement : le secteur privé et la société civile	41-49	12
C. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en tant qu'exemple de partenariat	50-55	14
IV. Conclusions	56-57	15

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 57/163 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. C'est le quatrième d'une série de rapports sur la question depuis la tenue de la vingt-quatrième session extraordinaire, en juin 2000.

2. Le premier rapport soumis à l'Assemblée générale (A/55/344) contenait une analyse du document final de la session extraordinaire, ainsi qu'une vue d'ensemble des nouvelles initiatives adoptées. Le deuxième rapport (A/56/140) examinait les activités de suivi menées par les organismes intergouvernementaux. Le troisième rapport (A/57/115) était centré sur les résultats des conférences et réunions au sommet intergouvernementales organisées depuis la vingt-quatrième session extraordinaire, et examinait leur lien avec les activités visant à promouvoir l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action adopté par le Sommet¹.

3. Lors de sa quarante et unième session, tenue en février 2003, la Commission du développement social, dans le cadre de la responsabilité qui lui incombe d'assurer le suivi du Sommet et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, a examiné le point intitulé « Coopération nationale et internationale au service du développement social ». Les conclusions concertées qu'elle a adoptées sur cette question² devaient être soumises au Conseil économique et social, pour approbation, à sa session de fond de 2003. Afin de porter le contenu de ces conclusions à l'attention de l'Assemblée, le rapport présente une analyse et une évaluation succinctes des questions traitées; il contient également des recommandations à l'Assemblée générale sur les mesures de suivi.

4. Pour commencer, on rappellera que, dans sa résolution 57/163, l'Assemblée générale a réaffirmé les engagements pris lors du Sommet, lesquels ont traduit l'intention désormais générale de placer l'être humain au centre du développement. Elle a constaté que l'intégration des objectifs de développement social dans les récentes conférences et réunions au sommet internationales montrait que l'on restait fermement résolu à atteindre les buts du Sommet. Parallèlement, elle a déclaré qu'il faudrait aussi renforcer et améliorer la coopération et l'assistance internationales et régionales, en vue de parvenir à une participation accrue, à une plus grande justice sociale et à une plus grande équité dans les sociétés, et pour instituer des partenariats et une coopération efficaces entre les gouvernements et les acteurs appropriés de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

5. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales concernées, à continuer à intégrer dans leurs programmes de travail, en leur donnant la priorité, les engagements mentionnés dans la Déclaration de Copenhague. Elle a pris note avec satisfaction du rôle joué par la Commission du développement social dans le suivi, et a réaffirmé que la Commission continuerait à avoir la responsabilité principale en

la matière. Enfin, l'Assemblée a reconnu que toutes les grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies devaient faire l'objet d'un suivi intégré et coordonné.

6. La coordination des politiques et l'établissement de partenariats, ainsi que la maîtrise nationale du processus, sont devenus des principes fondamentaux des programmes de développement, fait clairement reflété aussi bien dans les résolutions et les conclusions concertées adoptées par la Commission du développement social, que dans les discussions sur le suivi de la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement, qui a eu lieu à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha (Qatar) du 9 au 13 novembre 2001. Alors que ces deux dernières réunions ont été largement axées sur le renforcement de la coordination des politiques économiques grâce à une harmonisation et une coopération accrues aux niveaux national, régional et mondial, la Commission du développement social a mis l'accent sur la nécessité de reconnaître l'interdépendance entre les politiques sociales et économiques et de promouvoir des politiques globales, intégrées et cohérentes. Par ailleurs, la Commission a souligné qu'il fallait encourager la participation de toutes les parties prenantes et leur partenariat dans l'élaboration des politiques afin d'optimiser les perspectives de développement social et économique dans le contexte de la mondialisation, et d'en atténuer les conséquences négatives.

7. C'est dans cette optique que le thème de la coordination des politiques visant à promouvoir le développement social et celui de la participation et le partenariat comme objectifs à poursuivre et moyens d'assurer le développement social ont été retenus aux fins du présent rapport.

II. Coordination des politiques visant à promouvoir le développement social

8. La question de la coordination des nombreuses mesures nécessaires à promouvoir le développement social a été examinée par la Commission du développement social sous quatre angles :

- a) Coordination des politiques compte tenu des buts et objectifs du développement social;
- b) Coordination et intégration des politiques sociales et économiques;
- c) Coordination de la coopération nationale et internationale aux fins des politiques de développement;
- d) Le cas spécifique de l'emploi.

A. Coordination des politiques compte tenu des buts et objectifs du développement social

9. La Commission a souligné que la coopération nationale et internationale devrait avoir pour objectif d'instaurer « la solidarité, l'égalité au sein des pays et entre eux, la justice sociale, la bonne gouvernance à tous les niveaux, la tolérance et le respect intégral de tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales ». Elle

a également indiqué que les politiques intersectorielles et intégrées devraient tenir compte « des besoins et des intérêts de tous les membres de la société et de leur contribution au développement national », et encourager l'intégration d'une « perspective sexospécifique ».

10. En mentionnant ces différents objectifs, la Commission a réaffirmé les documents adoptés à Copenhague et à Genève en 1995 et 2000. Le Sommet et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale³ ont tous deux lié la justice sociale, l'égalité des droits, particulièrement entre les femmes et les hommes, et la bonne gouvernance, notamment par le respect du principe de la légalité, et souligné le fait qu'assurer le bien-être de tous les membres de la société devrait être l'objectif principal de l'action gouvernementale et son principal critère d'évaluation. En outre, en établissant un lien entre les « besoins », les « intérêts » et les « contributions » des populations, la Commission a souligné l'importance de la participation, vu son rôle dans l'autonomisation de l'individu, dans la mise en place d'économies de marché ouvertes et efficaces et dans la poursuite de la démocratie.

11. La question de la coordination des politiques nationales et internationales ne peut être abordée ici, compte tenu de ce qui précède, qu'en termes très généraux dont il ressort ce qui suit :

a) Les politiques nationales de développement mettent de plus en plus l'accent sur les rapports positifs existant entre l'amélioration du niveau de vie, l'existence d'institutions de marché ouvertes et efficaces, offrant des possibilités au plus grand nombre possible de personnes, la bonne gouvernance et la promotion des droits de l'homme. Bien que sa mise en oeuvre complète demeure difficile, cette démarche est maintenant largement acceptée;

b) Les politiques nationales et internationales se retrouvent sur des bases beaucoup moins solides lorsqu'il s'agit d'assurer la justice sociale, qui englobe divers objectifs tels que la lutte contre la pauvreté, l'égalité de droits ou l'égalité des chances. En dépit de ces notions de justice sociale, certains faits montrent que les inégalités de revenus, de richesse et de puissance au sein des pays et entre eux augmentent;

c) L'élaboration des politiques, en particulier des politiques macroéconomiques des pays en développement, est de plus en plus souvent entravée par les pressions de l'environnement économique international, du fait notamment de l'interdépendance croissante entre les économies et les sociétés. Il en résulte que les objectifs du développement social à long terme, et les politiques concomitantes, sont de plus en plus souvent subordonnés aux programmes de politique économique à court terme, avec le risque que la coordination entre ces politiques en soit au mieux ténue ou au pire inexistante.

Recommandation

12. L'Assemblée générale souhaitera peut-être souligner que, outre les politiques sociales, la réalisation de progrès vers les objectifs sociaux à long terme, comme l'équité, la cohésion sociale et la formation adéquate de capital humain, exige la mise en oeuvre de politiques économiques coordonnées et de soutien à court terme et à long terme aux niveaux national et international.

B. Coordination et intégration des politiques sociales et économiques

13. La Commission du développement social a invité l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à « continuer de faire du thème de l'intégration économique et des politiques sociales l'un des domaines thématiques traités lors de futurs débats ».

14. Le fait que cette question figure dans les travaux de l'ONU depuis des décennies est la preuve de son importance cruciale et de sa difficulté. Il existe diverses manières d'intégrer les objectifs sociaux et économiques. Une solution serait de subordonner toutes les politiques économiques élaborées par les gouvernements nationaux et les organisations internationales à quelques objectifs sociaux autour de l'objectif primordial consistant à assurer le plus haut niveau de bien-être au plus grand nombre de personnes. Dans ce contexte, les politiques économiques, comme celles liées à la production, au commerce et à la consommation de biens et services, seraient élaborées en tenant compte de cet objectif social principal.

15. Une autre solution serait que les organismes publics nationaux et internationaux prennent en compte, de façon harmonieuse et simultanée, les buts et objectifs sociaux et économiques lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de leurs politiques. Les politiques fiscales, par exemple, tendraient à rechercher un équilibre entre plusieurs objectifs, y compris la nécessité de stimuler l'esprit d'entreprise et celle de financer les services publics tels que l'éducation et la santé; le manque de revenu personnel ne devrait pas entraver l'accès à ces services. Cette forme d'intégration a été soulignée dans les engagements pris par les participants au Sommet de Copenhague et à la session extraordinaire qui a eu lieu à Genève.

16. Une troisième solution serait l'image inversée de la première, par laquelle les politiques sociales sont soumises aux politiques économiques et aux buts et objectifs qui s'y rapportent. Dans ces conditions, les politiques économiques à court terme priment sur les objectifs de développement à long terme, essentiellement sociaux. Cet état de fait trouve principalement son origine dans l'importance accordée à la poursuite des politiques macroéconomique rationnelles, visant principalement à redresser rapidement les déséquilibres budgétaires et déficits extérieurs dans des conditions de faibles taux d'inflation, à éliminer les contrôles sur les mouvements de capitaux et à libéraliser le secteur financier, et à accroître l'ouverture au commerce extérieur et aux investissements étrangers. Dans un contexte de mondialisation et d'interdépendance croissantes, ces mesures deviennent prioritaires pour la plupart des gouvernements. Ces politiques reposent sur l'hypothèse que le développement social, y compris la lutte contre la pauvreté, suivra la croissance économique et l'exécution de projets compensatoires ciblés pour ceux qui ne bénéficient pas de cette croissance. Il en résulte que les questions relatives à la répartition des ressources et aux objectifs du développement social ne sont pas abordées de façon explicite dans la formulation des politiques et que l'évaluation et la compréhension des conséquences sociales des politiques économiques ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent.

17. Lorsqu'un ensemble de mesures, dans le cas présent les mesures économiques, domine l'autre, il n'y a pas d'intégration véritable des politiques sociales et économiques. C'est cette situation qui prévaut toutefois dans la plupart des pays,

qu'ils soient développés, en développement ou en transition. Dans une certaine mesure, cette prédominance des politiques économiques sur les politiques sociales a pour origine le fait que les ministères sociaux ou autres ministères « de tutelle » n'ont qu'un pouvoir et une influence limités sur leurs homologues dans les sphères économique et financière de gouvernement. L'argument le plus solide, toutefois, est qu'il ne peut y avoir de progrès social dans des conditions économiques instables. Il convient de souligner inversement que la stabilité économique ne saurait être maintenue dans une société instable. La conciliation de ces deux positions constitue un aspect essentiel de l'intégration des politiques sociales et économiques.

18. Près de 10 ans après le Sommet mondial pour le développement social, il est devenu évident qu'une croissance économique durable et « favorable aux pauvres » était essentielle à la lutte contre la pauvreté. Toutefois, dans le contexte d'une stratégie de croissance renforçant l'équité, d'autres aspects fondamentaux du développement, tels que l'emploi, l'éducation, les soins de santé et l'intégration sociale, y compris un financement suffisant et stable des politiques et programmes sociaux, devraient être réintégrés dans la formulation des politiques si l'on veut éliminer les causes de la pauvreté, et non seulement ses symptômes. Il est peu probable que l'engagement politique se traduise par l'adoption de méthodes d'actions intégrées en l'absence de cadres conceptuels et opérationnels novateurs qui garantiraient la coordination et l'intégration équilibrée des politiques économiques et sociales.

Recommandation

19. L'Assemblée générale souhaitera peut-être encourager le Conseil économique et social et les différentes entités du système des Nations Unies à évaluer la manière dont les politiques sociales et économiques sont intégrées. Elle voudra peut-être aussi inviter la Commission du développement social à accorder une attention particulière à cette question d'intégration lors de ses sessions ultérieures.

C. Coordination entre la coopération nationale et internationale en matière de politiques de développement

20. Comme les pays sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et, encouragés par l'ONU à suivre leur propre voie, la coopération internationale au service du développement joue un rôle d'appui qui doit aller dans le sens des efforts nationaux. C'est pourquoi il conviendrait que la coordination des interventions des organisations internationales soit évaluée du point de vue des pays. La Commission du développement social a suivi cette logique lorsqu'elle insistait sur le fait que la coopération internationale avait un rôle vital à jouer dans le renforcement des « capacités humaines, institutionnelles et technologiques » des pays en développement et de certains pays en transition. En l'absence de capacités renforcées, la Commission a souligné qu'il serait « difficile de s'assurer que les préoccupations sociales [soient] dûment prises en compte lors de l'élaboration des politiques et de l'établissement des budgets ». En d'autres termes, les pays en développement notamment seront incapables d'assumer la responsabilité de leur développement social sans une assistance technique et d'autres formes d'aide fournies dans le cadre de la coopération internationale.

21. Dans le même ordre d'idées, la Commission a noté que la coordination des activités opérationnelles et la coopération entre les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions financières internationales s'étaient accrues et, dans ce contexte, invité ces institutions à s'assurer que « les décisions prises sur le plan social soient mieux incluses dans leur programme d'aide ». Plus important encore, compte tenu de l'attention particulière accordée à la réduction de la pauvreté, elle a poursuivi ce raisonnement en indiquant que les stratégies de réduction de la pauvreté devraient « relever des parties prenantes » et que lorsqu'il existait des « documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté », il conviendrait de « les replacer dans un plus large contexte, de manière à tenir dûment compte de tous les objectifs sociaux ».

22. Sur la question de la maîtrise nationale, dans la déclaration qu'ils ont publiée en 2002, les ministres des pays pauvres très endettés (PPTE) ont instamment prié les institutions de Bretton Woods d'accélérer la conception d'une méthodologie en vue de procéder à une analyse *ex-ante* des effets sur la pauvreté et le développement social de toutes les dispositions du programme, de façon que les pays puissent eux-mêmes utiliser des instruments concrets pour faire cette analyse, et bénéficier d'une aide indépendante de ces institutions, le cas échéant.

23. C'est ainsi que la Commission, respectant les orientations du Sommet mondial et de la session extraordinaire de Genève, a réaffirmé que la réduction de la pauvreté faisait partie intégrante du développement social et qu'il conviendrait que l'aide internationale coordonnée prenne en compte toutes les dimensions du problème. Ce soutien cohérent et coordonné suppose que les conseils donnés par les organisations internationales aux pays en développement en matière de politiques macroéconomiques et commerciales soient aussi compatibles avec les objectifs de développement social.

24. Il n'en reste pas moins que les politiques nationales en faveur du développement social subissent l'influence non seulement des actions des organisations chargées de promouvoir la coopération internationale, mais aussi de celles d'autres acteurs privés et publics appliquant leurs propres stratégies, au nombre desquels se trouvent en premier lieu les pays développés, les organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale du commerce, et les sociétés transnationales. Des regroupements largement connus nés à l'initiative de mouvements sociaux et d'autres organisations de la société civile, tels que le Forum social mondial créé à Porto Alegre (Brésil) il y a quelques années, font désormais partie intégrante du dialogue multipartite. Leur but est de déterminer la question de savoir si les interventions de ces acteurs facilitent ou entravent le développement social dans le monde. De nombreux efforts ont également été entrepris dans le cadre de la préparation de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Sao Paulo (Brésil), en juin 2004, sur le thème du renforcement de la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement. Un autre exemple de promotion du dialogue au niveau international, qui vise à rendre la mondialisation plus profitable à tous est le travail de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation créée sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail.

25. Une autre dimension critique de la coopération internationale aux fins du développement social des pays en développement est le fait que les efforts déployés, les réalisations en cours et les réussites sont souvent anéantis par des bouleversements violents et des conflits. Actuellement, le nombre élevé des conflits et leur récurrence servent à rappeler de façon éloquente que la prévention des conflits fait partie intégrante de la recherche de progrès social, de développement et de réduction de la pauvreté. À cet égard, la Commission du développement social a salué l'engagement pris par les pays africains de faire de la paix et du règlement des conflits l'un des fondements du développement durable dans la région, comme il est indiqué dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

26. Il apparaît de plus en plus clairement que la réalisation des objectifs de développement général et d'élimination de la pauvreté exige de créer un contexte favorable et d'adopter des mesures efficaces, concernant notamment la prévention des conflits, la mobilisation de ressources financières stables et adéquates et la facilitation de l'accès des pays en développement aux marchés des pays développés, afin de soutenir les efforts des pays en développement en faveur d'une croissance économique soutenue, d'un développement social et durable et du renforcement de la démocratie.

27. Il semble par ailleurs, que la mondialisation ait révélé les limites du cadre de coopération internationale et qu'elle ait attiré davantage l'attention sur la nécessité d'une coopération internationale au service du développement social. Ce phénomène a également mis à jour une inadéquation entre les systèmes et organismes nationaux de réglementation et de contrôle et le caractère mondial des transactions économiques et financières, soulignant ainsi la nécessité urgente de renforcer la coopération et le dialogue au niveau international. Pour répondre à ce défi, il faut concevoir un nouveau cadre institutionnel qui, non seulement élabore de nouvelles règles économiques et financières, mais permette aussi de traiter des questions spécifiques dans le domaine social.

Recommandation

28. L'Assemblée générale souhaitera peut-être souligner que, compte tenu de l'interdépendance croissante et multidimensionnelle des régions et des pays, une coopération internationale cohérente et renforcée constitue le complément indispensable des efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir leur développement social et réduire la pauvreté. Cette coopération devrait comprendre la création d'une culture de prévention des conflits et de paix, ainsi que d'un environnement économique international propice.

D. La question spécifique de l'emploi

29. Dans ses conclusions concertées concernant la coopération nationale et internationale pour le développement social, la Commission a fait référence à l'emploi de la façon suivante :

a) Elle a invité « tous les partenaires du développement à tenir dûment compte de la création d'emplois productifs et durables » et à élaborer des « stratégies en matière d'emploi », « compte dûment tenu des stratégies de croissance économique et des réformes structurelles »; elle a insisté « sur la nécessité d'élaborer des politiques touchant la main-d'oeuvre et l'emploi favorisant

à la fois une croissance créatrice d'emplois et l'emploi au service des objectifs de développement social »;

b) Elle a considéré que la « participation des partenaires sociaux » était essentielle pour assurer le succès des stratégies pour l'emploi; elle a déclaré que les objectifs de développement durable devraient viser à assurer « l'emploi de personnels qualifiés » et à défendre les « droits et les intérêts des travailleurs »; elle a déclaré qu'il importait de promouvoir le respect des conventions pertinentes des Nations Unies et de l'OIT;

c) La Commission a également encouragé le renforcement de la coopération entre les pays, en vue « de traiter des questions relatives à l'information touchant le marché du travail et à la certification des normes requises, ainsi que les questions transnationales touchant la migration des travailleurs, en vue de protéger les droits et la dignité des travailleurs migrants ».

30. Le constat selon lequel les questions relatives à l'emploi n'ont occupé qu'une place mineure dans les politiques de développement au niveau mondial, malgré leur importance cruciale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, est à l'origine de deux initiatives internationales : le Global Employment Agenda (Programme mondial pour l'emploi) de l'OIT et le Réseau pour l'emploi des jeunes du Secrétaire général.

31. Le but du programme mondial pour l'emploi est de mettre en place un cadre général qui permette de mener des politiques cohérentes et coordonnées. Il est essentiel de s'attaquer à la question de la création d'emplois si l'on veut obtenir une croissance créatrice d'emplois et des emplois s'accompagnant de justice sociale, tout en évitant les dilemmes croissance de l'emploi – tension inflationniste ou productivité – ralentissement de la création d'emplois.

32. Dans le cadre du réseau pour l'emploi des jeunes, l'accent est mis sur la contribution des politiques de l'emploi à la cohésion sociale et à l'insertion des jeunes et sur la nécessité de promouvoir des politiques actives qui tiennent compte des aspects non économiques de l'emploi et du travail. Il s'agit donc, dans cette initiative, de lever les obstacles qui conduisent à des pratiques discriminatoires concernant l'emploi des jeunes en général, le chômage des jeunes femmes ou l'entreprenariat des jeunes.

Recommandation

33. L'Assemblée générale souhaitera peut-être réaffirmer que la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail, facteurs indispensables à la réduction de la pauvreté, à l'intégration sociale et au développement, devraient être au coeur des stratégies de développement et de la coopération internationale à l'appui des politiques nationales. Elle souhaitera peut-être également encourager le système des Nations Unies, dans le cadre de ses initiatives, à promouvoir l'emploi des jeunes et l'élaboration de stratégies globales en matière d'emploi.

III. Participation et partenariats en tant qu'objectifs et instruments du développement social

34. Au cours des dernières années, la participation et les partenariats sont devenus des objectifs et des instruments du développement social. Au lendemain du Sommet mondial pour le développement social, le caractère de plus en plus mondial du développement social exige la participation active et responsable de tous, y compris ceux qui n'ont actuellement ni voix ni pouvoir politique. À cet égard, on peut dégager trois principaux éléments des conclusions concertées de la Commission concernant « la coopération nationale et internationale » :

- a) Participation des pays en développement aux affaires internationales;
- b) Partenariats entre tous les acteurs du développement : le secteur privé et la société civile;
- c) Le NEPAD en tant qu'exemple de partenariats.

A. Participation des pays en développement aux affaires internationales

35. Compte tenu des « obstacles considérables » auxquels continuent de se heurter les pays en développement « pour s'intégrer davantage et participer pleinement à l'économie mondiale », la Commission du développement social a réitéré qu'il importait « de prendre des mesures immédiates en vue de surmonter [ces] obstacles ». Elle a souligné que « l'importance de l'impact social de la mondialisation [devait] être étudiée de manière plus approfondie ». Cette intégration et la pleine participation dépendent dans une grande mesure de la capacité des pays en développement de participer au processus international de prise de décisions économiques et de l'influencer.

36. La Commission a également souligné que « dans un monde de plus en plus interdépendant, il [fallait] établir de nouveaux partenariats entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'avec les pays en transition, pour être en mesure d'atteindre les objectifs de développement social convenus sur le plan international, y compris ceux [...] énoncés dans la Déclaration du Millénaire ». Cela implique notamment une augmentation importante de l'aide publique au développement (APD) consentie par les pays développés qui n'ont pas encore atteint l'objectif de 0,7 % du produit national brut. En même temps, la Commission a indiqué que « les pays bénéficiaires et les pays donateurs, tout comme les institutions internationales [devaient] intensifier leurs efforts pour que l'APD soit plus efficace ».

37. La Commission a réitéré l'appel lancé par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire concernant « la nécessité d'associer les pays en développement au processus international de prise de décisions économiques », ce qui pouvait se faire notamment par « une participation accrue aux forums économiques internationaux, ce qui favoriserait la transparence et l'obligation de rendre des comptes des institutions financières internationales, conformément à la place centrale qu'[occupait] le développement social dans leurs politiques et programmes ».

38. Un communiqué, daté du 28 septembre 2002, du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques mentionne à son paragraphe 10 la nécessité d'identifier des moyens pragmatiques et novateurs d'améliorer la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions et à l'établissement de normes au niveau international, et encourage toutes les institutions financières compétentes à prendre des mesures concrètes à cette fin.

39. La nécessité d'une participation accrue des gouvernements des pays en développement aux activités des diverses institutions internationales ayant une influence sur les décisions et les tendances mondiales est à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis un certain temps, et a été soulignée au cours des dernières années, en particulier lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey. Il s'agit non seulement du niveau de représentation des pays en développement dans les comités ou les conseils d'administration d'organisations comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Banque des règlements internationaux, mais aussi de la capacité de ces pays de participer efficacement à leurs opérations quotidiennes et aux décisions, y compris celles concernant les réformes.

Recommandation

40. L'Assemblée générale souhaitera peut-être souligner que le développement social des pays en développement et leur capacité à appliquer des politiques socioéconomiques intégrées exigent leur participation effective à la prise de décisions et à l'établissement de normes au niveau international, y compris dans les instances financières internationales, et appeler toutes les institutions internationales à prendre des mesures concrètes à cette fin.

B. Partenariats entre tous les acteurs du développement : le secteur privé et la société civile

41. La Commission a indiqué que les partenariats entre toutes les parties concernées étaient de plus en plus courants dans le cadre de la coopération nationale et internationale aux fins du développement social, aussi bien dans les pays qu'au niveau international. Au niveau national, cela signifiait des partenariats entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé. Au niveau international, la Commission encourageait l'établissement de « partenariats volontaires au service du développement social » et a décidé que l'examen de cette question devait se poursuivre au niveau intergouvernemental.

42. S'agissant du secteur privé, la Commission a souligné les responsabilités qui incombaient à ce dernier « aux niveaux national et international, notamment aux petites et grandes sociétés et aux sociétés transnationales ». Ces responsabilités portent non seulement sur les plans économique et financier, mais aussi le plan du développement et des incidences de leurs activités sur la société, les femmes et l'environnement. Les sociétés ont également une responsabilité à l'égard de leurs employés. À cet égard, la Commission « [a insisté] sur la nécessité de prendre des mesures concrètes au sein du système des Nations Unies, en collaboration avec

toutes les parties prenantes, pour inciter les sociétés à s'acquitter de leurs responsabilités et de l'obligation de rendre des comptes ».

43. Au cours des 10 dernières années, on a noté une prise de conscience du fait que la contribution du secteur privé au développement pouvait être renforcée dans la plupart des pays en complétant de façon plus efficace certaines activités entreprises par l'État et en augmentant l'étendue de la contribution du secteur privé dans d'autres domaines. Par ailleurs, on reconnaît de plus en plus que les entreprises du secteur privé, petites et grandes, doivent contribuer à l'émergence de communautés et de sociétés équitables et durables.

44. Dans ce contexte, le Plan d'application des résultats du Sommet mondial pour le développement durable⁴ appelle à un dialogue entre les entreprises et les communautés dans lesquelles elles opèrent et encourage l'industrie à améliorer ses résultats sociaux et environnementaux par des initiatives volontaires, notamment des codes de conduite, des systèmes d'homologation et de la diffusion d'informations sur les questions environnementales et sociales.

45. Bien qu'il n'existe pas d'approche universelle pour déterminer les rôles et responsabilités incombant au gouvernement et au secteur privé dans l'objectif d'un développement accéléré, les gouvernements doivent veiller pour leur part à ce que le secteur privé, aux niveaux national et international, contribue autant que possible et le plus efficacement possible aux objectifs nationaux de développement. Ce faisant, les gouvernements devraient prendre des mesures encourageant la responsabilité sociale des entreprises, notamment par l'élaboration et l'application effective de mesures et d'accords intergouvernementaux et de règlements nationaux appropriés, et favorisant l'amélioration continue des pratiques dans tous les pays.

46. Lors de l'introduction d'éléments des mécanismes du marché dans des domaines tels que la santé, l'éducation et la formation, certaines précautions sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne l'égalité d'accès et la maîtrise des coûts, et la qualité des services. Étant donné que les objectifs du secteur public et du secteur privé sont généralement très différents, le secteur public doit analyser les coûts et les avantages de tels partenariats dans le contexte plus large de l'intérêt général, des objectifs sociaux publics et de l'intégrité des politiques publiques et du secteur public. Il convient de comparer les avantages et les inconvénients de l'établissement de partenariats avec le secteur privé, notamment les garanties nécessaires pour assurer l'intégrité du secteur public, avec d'autres mécanismes, notamment la passation de marchés, les achats et les prestations de services publics.

47. La société civile est une force qui se développe, aux niveaux national et mondial. On note l'émergence d'une société civile internationale, qui représente un réseau d'acteurs dépassant les frontières nationales. Ces derniers participent à l'examen des problèmes mondiaux, non seulement du point de vue de l'intérêt national, mais également dans une perspective soucieuse des ramifications internationales de certains problèmes. Par son rôle de critique et les propositions émanant de la base, la société civile stimule les différentes organisations internationales, les gouvernements et les entreprises multinationales, les poussant à agir dans des domaines comme l'amélioration des normes sociales, les conditions de travail, un milieu naturel plus sain et l'universalité des droits de l'homme. Quant à la responsabilité des organismes de la société civile, l'obligation redditionnelle, la transparence et l'intégrité qui sont requises des gouvernements et des entreprises

dans le contexte de partenariats efficaces au service du développement social sont également attendues des ONG.

48. Il ressort de ce qui précède qu'il est nécessaire d'engager un dialogue social à tous les niveaux. Les organisations de la société civile, y compris les syndicats, devraient établir un dialogue avec les gouvernements, les entreprises et les organisations internationales et débattre également entre elles. Ce n'est que par la coopération et des partenariats entre ces organisations que toutes les voix de la société se font entendre et, en particulier, que la coopération entre le salariat et le patronat est maintenue.

Recommandation

49. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être souligner que le développement social exige la participation active de tous les acteurs contribuant au processus de développement, notamment les organisations de la société civile, les sociétés et les petites entreprises. Elle souhaitera peut-être aussi souligner à cet égard que les notions de responsabilité et d'obligation redditionnelle s'appliquent à toutes ces parties concernées et appeler l'ONU et les organismes des Nations Unies à intégrer ces notions dans leurs programmes de travail respectifs. L'Assemblée souhaitera peut-être également encourager la Commission du développement social à envisager la possibilité d'inscrire la question de la constitution des partenariats volontaires internationaux au service du développement social à l'ordre du jour de ses sessions ultérieures.**

C. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en tant qu'exemple de partenariat

50. Il convient de rappeler d'emblée que, tant dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social que dans le document final de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'engagement 7 était consacré à l'accélération du développement économique et social et de la mise en valeur des ressources humaines de l'Afrique et des pays les moins avancés.

51. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) constitue un cadre prometteur pour traiter des dimensions sociales du développement de l'Afrique dans le contexte de la coopération internationale. Par le NEPAD, les dirigeants africains sont convenus d'assumer la responsabilité commune, entre autres, du rétablissement et du maintien de la stabilité macroéconomique; du renforcement des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits; de la promotion et de la protection de la démocratie et des droits de l'homme; ainsi que de l'action à entreprendre pour renforcer les cadres juridiques et atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international.

52. En examinant son thème prioritaire consacré à la coopération nationale et internationale au service du développement social, la Commission s'est félicitée de « l'importance attachée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans le rapport du Secrétaire général à titre d'exemple de partenariat conclu entre gouvernements » et a invité ce dernier « à continuer à réfléchir sur ces aspects dans les prochains rapports qu'il [présenterait] à la Commission sur ses thèmes prioritaires ». Elle a également indiqué que les objectifs et les plans d'action

énoncés dans le Partenariat étaient conformes aux objectifs de développement adoptés sur le plan international dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et ceux explicités dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social.

53. Dans son projet de résolution sur la réalisation des objectifs sociaux du NEPAD, recommandé par le Conseil économique et social pour adoption, la Commission a souligné « les objectifs du Nouveau Partenariat qui [visaient] à éliminer la pauvreté en Afrique et à placer les pays africains, individuellement et collectivement, sur la voie de la croissance et du développement durables et, de ce fait, à faciliter la participation de l'Afrique au processus de mondialisation ». Dans le projet de résolution, « la communauté internationale et le système des Nations Unies étaient instamment priés d'organiser un soutien pour les pays africains, conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat », et « les institutions financières internationales » étaient invitées à « veiller à ce que leur appui à l'Afrique soit compatible avec les principes, objectifs et priorités » du NEPAD⁵.

54. Le NEPAD représente un nouveau contrat entre les pays développés et les pays en développement, ces derniers s'engageant à promouvoir la démocratie, le principe de la légalité et le respect des droits de l'homme. Le succès de ces nouvelles initiatives inclurait la paix et la sécurité; une révision de la coopération internationale pour le développement à l'appui du développement accéléré de l'Afrique; la volonté politique de respecter leurs engagements par les pays africains et les pays donateurs; et un plaidoyer soutenu en faveur du développement de l'Afrique.

Recommandation

55. L'Assemblée générale souhaitera peut-être réaffirmer l'appel du Conseil économique et social en faveur d'une coordination renforcée au sein du système des Nations Unies et encourager les efforts en cours visant à harmoniser les initiatives actuelles consacrées à l'Afrique. Elle souhaitera peut-être également demander à la Commission du développement social de continuer à accorder toute l'attention voulue aux aspects sociaux du NEPAD dans ses travaux.

IV. Conclusions

56. Les recommandations faites par la Commission du développement social concernant la coopération nationale et internationale au service du développement social, conformes à la résolution 57/163 de l'Assemblée générale, soulignent l'importance de politiques coordonnées et participatives pour promouvoir la réalisation des objectifs du développement social. La coordination des politiques exige non seulement l'intégration encore relative des politiques économiques et sociales, mais également une meilleure compréhension de l'importance directe de la promotion d'une culture de prévention des conflits et de paix pour le développement social. La participation et le partenariat sont à la fois des instruments et des objectifs du développement social. Ils font intervenir un nombre croissant d'acteurs dont on exige de plus en plus qu'ils assument leurs responsabilités et rendent des comptes.

57. L'objectif du présent rapport, comme indiqué au paragraphe 3 plus haut, était de porter à l'attention de l'Assemblée la teneur des conclusions concertées adoptées par la Commission du développement social concernant son thème prioritaire « Coopération nationale et internationale au service du développement social ». On rappellera que, dans sa résolution 57/163, l'Assemblée a réaffirmé que la Commission avait la responsabilité principale du suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, et s'est félicitée de sa contribution à cet égard. La Commission pourrait donc formuler ses vues sur la suite donnée à ces manifestations dans des résolutions qui seraient soumises à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour examen.

Notes

- ¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
- ² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 6 (E/2003/26)*, chap. I, sect. A, projet de résolution V.
- ³ Voir résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution II, annexe.
- ⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 6 (E/2003/26)*, chap. I, sect. A, projet de résolution III.